

Arrêté du Président de Lorient Agglomération du 23 novembre 2023

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet de révision générale des zonages**  
**des eaux usées et des eaux pluviales**  
**de la commune de GUIDEL**

Enquête N° E23000158 /35

14 décembre 2023 – 25 janvier 2024

**Partie 2**  
**AVIS ET CONCLUSIONS**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>RAPPELS : OBJET, DÉROULEMENT ET BILAN DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1	Objet de l’enquête.....	3
1.2	Déroulement de l’enquête .....	3
1.3	Bilan de l’enquête.....	4
<b>2</b>	<b>APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PPA ET SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
2.1	Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux usées.....	7
2.2	Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux pluviales.....	16
<b>3</b>	<b>AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE SUR LES PROJETS DE ZONAGE.....</b>	<b>30</b>
3.1	Avis et conclusions sur le projet de zonage des eaux usées .....	30
3.2	Avis et conclusions sur le projet de zonage des eaux pluviales .....	31
3.3	Avis Global et conclusions .....	31

# 1 RAPPELS : OBJET, DÉROULEMENT ET BILAN DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1 Objet de l’enquête

Les zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel ont été approuvés et annexés au PLU en 2013 à l’occasion de sa révision.

La commune ayant lancé la révision générale de son Plan Local d’Urbanisme, il convient de mettre en cohérence les 3 documents et de réviser les zonages d’assainissement (eaux usées et eaux pluviales) en prenant en compte les évolutions de l’urbanisation passées et à venir sur le territoire de la commune.

## 1.2 Déroulement de l’enquête

Par courriers, enregistrés au greffe du tribunal administratif de Rennes les 17 juin et 21 août 2023, M. le maire de la commune de Guidel a demandé la désignation d’une commission d’enquête en vue de procéder à une enquête publique portant sur la **révision générale du PLU** de sa commune.

Par ailleurs, par lettre du 12 septembre 2023, M. le président de Lorient-Agglomération a sollicité la désignation d’une commission d’enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les **zonages d’assainissement des eaux pluviales et des eaux usées** de la commune de Guidel.

Dans un souci d’harmonisation et de cohérence, **ces enquêtes ont été organisées conjointement**.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 18 septembre 2023, une commission d’enquête composée de la façon suivante :

- Président : M. Jean-Luc ESCANDE.
- Membres de la commission d’enquête :
  - Mme Sophie COLLET,
  - Mme Nicole QUEILLE.

L’arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération portant ouverture de l’enquête publique relative à la révision générale des zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel a été pris le 23 novembre 2023.

Il précisait que l’enquête devait se dérouler du jeudi 14 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00, soit pendant 43 jours consécutifs. Le siège de l’enquête a été fixé à la mairie de Guidel. Cet arrêté indiquait également que le public pouvait formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- soit sur le registre d’enquête disponible en mairie,
- soit par courrier adressé au siège de l’enquête, à la mairie de Guidel,
- soit à l’adresse électronique suivante, [zonageguidel@agglo-lorient.fr](mailto:zonageguidel@agglo-lorient.fr).

Un dossier d’enquête et un registre d’enquête publique ont été mis à la disposition du public du 14 décembre 2023 à 09h00 au 25 janvier 2023 à 17h00, à la mairie de Guidel, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh) dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques », ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Guidel, accessible aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

La commission d’enquête a tenu 9 séances de permanence.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Jeudi 14 décembre 2023	Salle du conseil	09h00 - 12h00		<b>4</b>
Dimanche 17 décembre 2023	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>12</b>
Mercredi 27 décembre 2023	Capitainerie du port de plaisance		14h00-17h00	<b>18</b>
Jeudi 04 janvier 2024	Salle du conseil	09h00-12h00		<b>9</b>
Vendredi 12 janvier 2024	Salle du conseil		14h00 - 17h00	<b>24</b>
Lundi 15 janvier 2024	Capitainerie du port de plaisance	09h00 - 12h00		<b>6</b>
Lundi 15 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>20</b>
Samedi 20 janvier 2024	Salle du conseil	09h30-12h30		<b>18</b>
Jeudi 25 janvier 2024	Salle du conseil		14h00-17h00	<b>27</b>
<b>TOTAL</b>				<b>138</b>

Elle y a reçu **138 personnes** qui se sont surtout déplacées pour l’enquête portant sur la révision du PLU.

**Ainsi, 3 personnes ont abordé l’enquête publique sur les zonages au cours des permanences.**

La commission d’enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de la mairie de Guidel, ainsi que de la disponibilité du conseiller délégué au PLU.

La commission d’enquête a apprécié la disponibilité et le professionnalisme des agents du service eau et assainissement de Lorient Agglomération (réunions en présentiel et en visio).

De même, la mise à disposition de la salle du conseil, d’accès facile, y compris un dimanche matin, jour de marché, et de la capitainerie du port de plaisance a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L’affichage de panneaux explicatifs à l’entrée de la salle du conseil a été également apprécié.

L’enquête s’est déroulée dans le calme et sans incidents.

### 1.3 Bilan de l’enquête

L’enquête publique portant sur le projet de révision générale des zonages de la commune de Guidel a donné lieu à **1 observation orale et 3 contributions écrites.**

## 2 APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PPA ET SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE

### Synthèse des observations du public

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
R1	M. Jacques LE HAY	Le Hirgoat, 16 rue des châtaigniers. Lors d'épisodes pluvieux abondants, risques de débordement du ruisseau au sud du lotissement. Le ruisseau n'est pas entretenu. La gestion des EP pose question, les collecteurs EP ne sont pas matérialisés et non pris en compte	
R30	M LE TEUFF Maurice et Mme LE DAIN Anne	Signalent les remontées d'eau au rond-point Saint-Marc et Le Clech	
oral	M.LE GROGNIEC	Soulève le problème de pollution de la Laïta, notamment à l'égard des installations conchylicoles	
M30	Association Eau et Rivières de Bretagne	Concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées, il serait judicieux de préciser le plan d'action prévu et organisé pour évaluer l'incidence des rejets des 40% des installations non conformes, et de disposer d'éléments caractérisés des rejets afin d'apprécier la compatibilité des projets avec la reconquête des objectifs de qualité des milieux récepteurs, et de préciser les calculs de charge hydraulique pour la station de Kergroise du fait du raccordement du domaine militaire de la base de Lann Bihoué.	

### ***Réponse du maître d’ouvrage***

Lorient Agglomération fait des relances régulièrement des propriétaires dont l’installation n’est pas aux normes. Pour les installations d’assainissement non collectif, la priorité est donnée aux propriétés non conformes lors d’une cession immobilière. Les propriétaires ont un an pour se remettre aux normes. En cas de non-respect de ce délai, Lorient Agglomération envoie une mise en demeure et aubout d’un an sans travaux applique une pénalité de 600 € par année tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.

S’agissant des installations non conformes, il ne s’agit pas de 40% mais de 12% des installations qui sont classées inacceptables, avec une pollution pouvant être démontrée. Les autres installations classées acceptables (A- et A), le sont soit parce que le fonctionnement est aléatoire mais la pollution est non démontrée, soit il est mis une réserve quant au fonctionnement dans le temps.

Le suivi des rejets des installations non conformes est difficile à assurer. A notre connaissance aucune collectivité ne le fait. Cela nécessite des moyens humains et financiers que Lorient Agglomération n’a pas actuellement. Par ailleurs, ces rejets sont la plupart du temps diffus par infiltration dans le sol (fosse non étanche, puisard avec des dysfonctionnements, etc...) et difficile à caractériser car les prélèvements impossibles à faire dans le sol. Peu de filières anciennes ont des rejets sur lesquels un prélèvement est possible du fait de leur conception enterrée. En revanche on est capable de considérer une filière polluante à partir du moment où, soit elle est inexistante, soit très sommaire.

S’agissant des calculs de la charge hydraulique du fait du raccordement de la BAN, les éléments sont dans le dossier à la p.114 de la notice du zonage d’assainissement des eaux usées. Le raccordement de la BAN est estimé à 1500 EH et 300 m<sup>3</sup>/j max.

### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Il n’est pas apporté de réponse aux observations sur les risques de débordement du ruisseau, son entretien et la gestion des eaux pluviales (R1).***

***Il n’est pas apporté non plus de réponse à l’observation sur les remontées d’eau dans le cadre de ce mémoire (R30) cependant la commune indique en prendre acte dans le mémoire relatif au PLU. La réponse au questionnaire sur la pollution de la Laïta est apportée dans le cadre des réponses aux questions de la commission d’enquête.***

***Le maître d’ouvrage précise ses modalités de contrôle des assainissements individuels et les moyens mis en place afin d’inciter à leurs réhabilitations. Il est précisé que sur 40% d’installations classées non conformes, 12% présentent des dysfonctionnements ou caractéristiques inacceptables.***

***La commission d’enquête estime qu’il est nécessaire d’aller au-delà du contrôle et des demandes de remises aux normes des assainissements des propriétés vendues et de définir une stratégie pour les assainissements individuels jugés inacceptables situés sur des bassins versants sensibles.***

***Le maître d’ouvrage rappelle que les charges issues de la BAN ont été prises en compte. En revanche la commission regrette qu’il n’y ait pas plus d’informations sur la pollution issue de ce système d’assainissement et le traitement existant. L’impact des eaux usées traitées de la BAN sur le milieu récepteur n’est pas connu.***

## 2.1 Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux usées

**Question de la CE : pour quelles raisons les trois stations d’épuration ne disposent-elles pas chacune d’un arrêté préfectoral ?**

Réponse du M.O. : La nomenclature issue de du Code de l’environnement (article R214-1) et de l’arrêté du 21/07/2015, modifié le 24/08/2017 et le 31/07/2020 prévoit :

- Un régime d’autorisation pour les stations d’épuration des agglomérations d’assainissement devant traiter une charge brute journalière de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5, ce qui est le cas de Kergroise qui a fait l’objet d’un arrêté complémentaire le 19 juillet 2016 pour autoriser l’extension de la station.
- Un régime de déclaration pour les stations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5, ce qui est le cas de la station de Locmaria (voir le récépissé de déclaration enannexe 1)
- Aucune autorisation pour les stations inférieures à 12kg de DBO5, ce qui est le cas de Kergoldec dont la capacité nominale s’élève à 7,5 kg de DBO5 (120 EH). Par ailleurs pour cette station, s’agissant d’un filtre à sable non drainé, il n’y pas de rejet au milieu hydraulique superficiel.

### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Le maître d’ouvrage précise les raisons pour lesquelles la station d’épuration de Kergoldec ne dispose pas d’arrêté préfectoral et indique qu’elle ne présente pas de rejet au milieu hydraulique superficiel.***

***La commission d’enquête s’interroge sur le fait que la station d’épuration de Locmaria ait fait l’objet d’un dossier de déclaration mais ne dispose pas d’un arrêté préfectoral. Elle insiste sur l’importance de fournir les normes de rejet à respecter, les performances de la station d’épuration et son impact sur le milieu récepteur.***

**Question de la CE : est-il prévu une actualisation de la conformité des assainissements individuels ? Quel est le taux de mise en conformité des branchements après contrôle ?**

Réponse du M.O. : une actualisation annuelle des conformités des assainissements individuelles est faite dans le RPQS, ce qui permet de voir l’évolution d’une année sur l’autre.

Le tableau ci-après correspond à la dernière mise à jour datant de 2022. Le RPQS de 2023 est rédigé en 2024.

Communes	nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP 167)	nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP 166)	autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP 267)	TAUX
GUIDEL	917	122	460	63,5

**Nombre d’ANC réhabilités lors du 4<sup>ème</sup> programme financé par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne**

	2019	2020	2021	2022
GUIDEL		16	16	12

Source RPQS

***Appréciations de la commission d’enquête***

***44 ANC ont été réhabilités de 2020 à 2022. La commission d’enquête regrette que le maître d’ouvrage ne précise pas où se situent les assainissements individuels réhabilités d’une part, ni le degré de non-conformité d’autre part. Elle aurait apprécié une carte qui recense les ANC inacceptables restant, les cours d’eau et usages à proximité afin de permettre une analyse du risque sur le milieu récepteur.***

**Question de la CE : Pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccordement d’autres secteurs actuellement en assainissement individuel ?**

Réponse du M.O. : La préconisation du type d’assainissement : collectif ou autonome, est basée sur plusieurs critères :

- Le développement de l’urbanisation : la desserte par un réseau collectif est particulièrement étudiée dans le cas d’une zone urbanisable située à proximité d’un secteur déjà desservi par le réseau collectif,
- La densité de l’habitat et la taille des parcelles : lorsque l’habitat est dispersé et/ou qu’il n’y a pas lieu de relier une zone au réseau collectif, l’assainissement autonome est privilégié,
- La proximité du réseau d’assainissement existant,
- La capacité résiduelle de la station,
- Les contraintes économiques, et les critères de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne qui ne subventionne pas les extensions au-delà d’un coût plafond de 8400 € HT par branchement et qui considère qu’au-delà d’un rapport entre le linéaire de collecteur principal et le nombre de branchements à raccorder doit être inférieur à 30 m. Au-delà, la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif est privilégiée.

Au regard des projets d’OAP sur la commune de Guidel, des perspectives de développement économiques et du raccordement prévisionnel de la BAN de Lann Bihoué, il n’est pas souhaitable de raccorder d’autres secteurs aujourd’hui en ANC. Les hameaux qui auraient pu être concernés sont souvent éloignés de tout réseau, et dépassent le seuil fixé par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne. Enfin, compte tenu de la topographie de la commune ces secteurs nécessitent l’installation de postes de refoulement coûteux à l’investissement et en fonctionnement (énergie).

***Appréciations de la commission d’enquête***

***Le maître d’ouvrage explique qu’un seul secteur a été étudié car les autres sont trop éloignés des réseaux et nécessitent la mise en place de postes de relèvement. Il est également précisé qu’il n’est pas souhaitable de raccorder d’avantage d’habitations en raison du raccordement à venir de la BAN et du développement en cours et à venir de la commune.***

***La commission d’enquête regrette que cette exclusion ne s’appuie pas sur la présentation d’un calcul de charge supplémentaire et une étude d’acceptabilité. Elle recommande au maître d’ouvrage de réaliser une carte afin de localiser les zones denses en ANC, leur état de fonctionnement, et les réseaux.***

***La commission déplore que la non intégration au zonage d’assainissement collectif de certains secteurs ne soit pas argumenté (notamment le secteur de Précar qui n’est que partiellement raccordé ou le secteur de Saint Mathieu).***

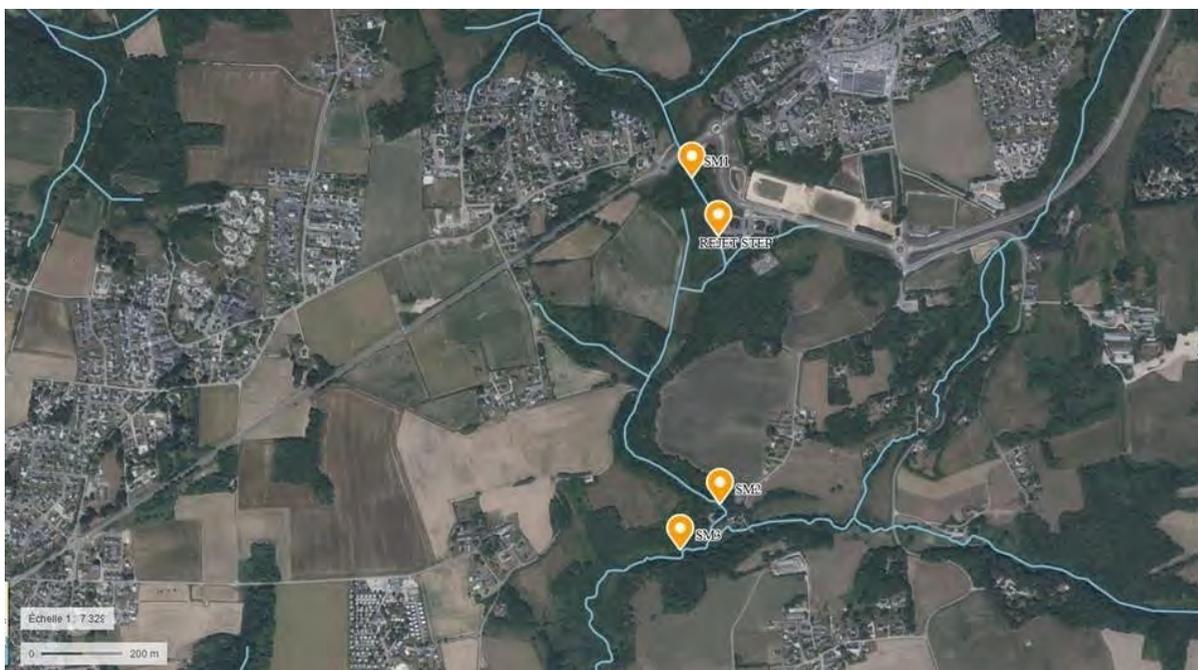
**Question de la CE : comment expliquer la mauvaise qualité des eaux de la Saudraye en E. Coli et en nitrate, en aval de la station d’épuration de Kergroise ? Un traitement de la bactériologie est-il envisagé ?**

Réponse du M.O. : Le suivi de la qualité du ruisseau de la Saudraye en divers point (Amont STEP, Aval STEP, Avaléloigné STEP) montre une dégradation sur le paramètre E. Coli lié directement au rejet de la station d’épuration (Absence de traitement de la bactériologie en sortie) sur la période 2019-2021. Cependant les analyses réalisées sur l’année 2023 montrent une amélioration (voir tableau ci-après).

A contrario, la qualité du cours d’eau est améliorée en aval immédiat du rejet de la STEP sur le paramètre nitrate (NO<sub>3</sub>-). Cette qualité se dégrade au niveau du point aval éloigné (données 2019-2021). Cette « pollution » peut être apportée par l’utilisation d’engrais azotés sur le bassin versant du ruisseau.

Pour le moment aucun traitement bactériologique n’est prévu compte tenu du fonctionnement actuel de la station.

Carte des points de prélèvement et d’analyse en aval et amont de la station de Kergroise à Guidel



## SUIVI MILIEU REJET STEP GUIDEL

ANNEE 20 23

SM1 -										
AMONT REJET STEP	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	24	11	5,6	0,082	0,06	120	10,44	6,34	10,5	
19/04/2023	14	6	6	0,053	0,03	40	8,95	6,52	12,7	
19/06/2023	13	3	5,71	0,098	0,04	3600	8,15	6,54	16,4	
16/07/2023	6	2	6	0,11	0,04	2000	8,61	6,68	16	
15/08/2023	12	3	5,87	0,1	0,03	1500	8,61	6,74	14,9	
20/09/2023	47	120	0,56	0,17	0,05	46000	9,22	6,37	16,1	
21/11/2023	27	2	4,73	0,081	0,04	570	7,59	6,32	15	
<b>Moyennes</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>4,92</b>	<b>0,10</b>	<b>0,04</b>	<b>7676</b>	<b>8,80</b>	<b>6,50</b>	<b>14,5</b>	

SM2 -										
AVAL REJET STEP	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	20	22	4,7	0,23	0,08	13000	11,15	7,38	10,5	
19/04/2023	14	13	4,85	0,13	0,14	40	10,15	7,14	12,7	
19/06/2023	20	10	4,08	0,2	0,07	11000	9,09	7,44	18,4	
16/07/2023	12	10	4,86	0,17	0,06	7800	9,56	7,51	16,5	
15/08/2023	16	13	5,32	0,12	0,03	12000	9,21	7,7	16,6	
20/09/2023	38	20	3,85	0,22	0,67	62000	8,6	7,63	17,4	
21/11/2023	25	6	4,72	0,12	0,14	1600	9,8	6,94	12,9	
<b>Moyennes</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>4,63</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>15349</b>	<b>9,65</b>	<b>7,39</b>	<b>15,0</b>	

SM3 -										
AVAL Moulin Orvoen	DCO	MES	NO3-	P total	NH4+	E. coli	O2 dissous	pH	Temp. eau	
Unité	mg(O2)/L	mg/L	mg(N)/L	mg(P)/L	mg(N)/L	n/(100mL)	mg(O2)/L	unité pH	°C	
09/02/2023	17	13	6	0,15	0,16	4300	11,8	7,56	10	
19/04/2023	21	5	5,49	0,079	0,06	40	10,27	7,2	12,3	
19/06/2023	17	9	5,51	0,2	0,03	1600	8,86	7,26	18	
16/07/2023	9	6	6,06	0,17	0,06	4000	9,5	7,41	16,3	
15/08/2023	15	7	6,44	0,15	0,03	4300	9,35	7,54	15,8	
20/09/2023	36	29	3,64	0,2	0,39	31000	8,88	7,36	16,3	
21/11/2023	28	5	5,16	0,096	0,06	1000	10,11	6,92	11,9	
<b>Moyennes</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>5,47</b>	<b>0,15</b>	<b>0,11</b>	<b>6606</b>	<b>9,82</b>	<b>7,32</b>	<b>14,4</b>	

## Appréciations de la commission d'enquête

**Le maître d'ouvrage indique que la qualité du cours d'eau s'est améliorée sur le paramètre nitrate en aval immédiat du rejet de la station d'épuration. Une nouvelle dégradation de la qualité du cours d'eau est observée en aval plus éloigné de la station d'épuration.**

**La commission souligne l'absence d'analyse qui croiserait la proximité du cours d'eau avec la présence d'installations agricoles, d'assainissements individuels ou encore la BAN pour laquelle le traitement des eaux usées n'est pas connu.**

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE- Sophie COLLET – Nicole QUEILLE – EP n°23000158/35

**Question de la CE : quels sont les effets de l’urbanisation à venir (et du raccordement de la base aéronavale) sur la qualité des rejets de la station d’épuration. Une modélisation a-t-elle été envisagée ?**

Réponse du M.O. : Dans le cadre de l’extension de la station d’épuration de Kergroise, une étude d’impact a été réalisée pour vérifier notamment l’acceptabilité du milieu récepteur.

Des calculs théoriques d’acceptabilités ont été menés pour l’Orven et pour la Saudraye, cours d’eau sous influence des rejets de la station de Kergroise. Les simulations sur la Saudraye indiquent que les effets de la station d’épuration de Guidel sur la qualité de l’eau sont visibles, mais faibles. L’impact apparaît plus significatif sur l’Orven, en raison de débits plus faibles qui limitent ses capacités de dilution des flux de pollution.

Il était également précisé que le rejet ne devrait pas avoir d’impact en termes de qualité bactériologique pour les plages de Guidel ni d’impact sur les indicateurs biologiques pour la Saudraye.

#### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Le maître d’ouvrage indique que le développement de la commune et le raccordement de la BAN auront un impact léger sur la Saudraye et plus significatif sur l’Orven sans plus de précision. Il n’y aurait pas d’impact bactériologique sur les usages, ni biologique sur la Saudraye.***

***La commission d’enquête note l’absence d’extraits de l’étude d’impact qui permettraient de préciser ces informations. La commission comprend bien que lorsque la BAN sera raccordée c’est la STEP de Kergroise qui recevra ces eaux usées. Elle constate qu’en l’absence d’information sur la nature des eaux rejetées il n’est pas possible de savoir si la STEP sera en capacité de traiter la pollution supplémentaire.***

**Question de la CE : compte-tenu de la qualité des eaux de la Saudraye en situation actuelle et future à l’exception des MES, une amélioration du traitement est-elle envisagée ?**

Réponse du M.O. : Aucun traitement bactériologique n’est prévu pour le moment. L’arrêté préfectoral n’impose pas de traitement tertiaire. En revanche, nous allons mener des investigations pour essayer de comprendre l’origine de la pollution en amont de la STEP (mauvais raccordements ?) et relancer la mise aux normes de certaines installations d’assainissement non conformes situés à proximité du cours d’eau.

#### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Le maître d’ouvrage ne prévoit pas de traitement de la bactériologie sur la station d’épuration de Kergroise mais des investigations pour rechercher les sources de la pollution existante en amont.***

***La commission se félicite qu’un programme de travaux soit prévu sur la station mais regrette que l’amélioration du traitement de la bactériologie ne soit pas envisagée.***

***Elle apprécie la réalisation d’une étude de la pollution du cours d’eau en amont de la station mais recommande de réaliser également une étude sur l’augmentation de la pollution en aval plus éloigné du rejet de la station d’épuration.***

***La commission regrette l’absence d’analyse, de carte de l’emplacement des 12% d’assainissements individuels non acceptables.***

**Question de la CE : quelles sont les raisons du mauvais état chimique de la Laïta ? Avez-vous une possibilité de coordination avec vos homologues finistériens ?**

Réponse du M.O. : Longtemps dégradée, la qualité bactériologique de la Laïta s’est améliorée, confirmée par les arrêtés préfectoraux classant la Laïta aval en B pour les bivalves non fouisseurs (huîtres et moules) en 2016 (arrêté du Finistère) puis pour les bivalves fouisseurs en 2022 (arrêté du Morbihan), en amont, la Laïta n’étant pas classée.

Cependant, depuis 2021, les suivis du REseau Microbiologique de l’IFREMER rapportent, surcertaines campagnes, d’importantes teneurs en bactéries Escherichia Coli (E. Coli) dans les coquillages au niveau de l’anse de Stervilin (en aval, sur Clohars-Carnoët), souvent supérieures à celles de Porsmorvic (plus en amont, également sur Clohars-Carnoët) et par temps sec. Ces mauvais résultats ont amené le Préfet du Finistère à prendre un arrêté en juin dernier déclassant l’anse de Stervilin, interdisant la production de moules dans ce secteur. Les investigations menées avec Quimperlé Communauté n’ayant malheureusement, pour le moment, pas permis d’identifier les causes : assainissement, agriculture, plaisance ou encore faune sauvage, le SMBSEIL a décidé de remettre en place son réseau de suivi microbiologique, au moins jusqu’à la fin d’année 2023 pour permettre notamment de remonter en amont dessous-bassins versants qui semblent les plus contributeurs, localiser précisément les secteurs les plus contaminés et ainsi faciliter ensuite les prospections pour définir l’origine de ces contaminations à l’aval du bassin versant de la Laïta.

Le SMBSEIL (Syndicat Mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta) coordonne à travers le SAGE Ellé-Isole-Laïta les actions à mener sur le bassin versant de la Laïta. Lorient Agglomération intervient depuis 2018 en tant que coordinateur de ces programmes d’actions, en lien avec les Intercommunalités partenaires comme Quimperlé Communauté pour le Finistère, les communes, les particuliers et la profession agricole. Les contrats territoriaux de bassins versants et le programme Breizh Bocage permettent ainsi de programmer des interventions jusqu’en 2025. Les actions menées consistent notamment à :

- Entretien des berges et renaturation des cours d’eau,
- Accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques pour limiter les pollutions diffuses, conseiller les professionnels, collectivités et particuliers aux alternatives aux pesticides.

#### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Les causes de la pollution bactériologique de Laïta et de ses coquillages ne sont pas encore connues. Le contrat de bassin versant a mis en place des actions d’avantage orientées vers la restructuration des berges et les pratiques agricoles. La commission conseille de mettre en place des investigations pour rechercher ou écarter un impact des assainissements individuels et des branchements sur ce bassin versant.***

**Question de la CE : pour quelles raisons les indicateurs de suivi ne précisent pas durée, échéance, rendu pour chacun ?**

Réponse du M.O. : Les indicateurs de suivi proposés sont :

Objet du suivi	Indicateurs de suivi	Fréquence de rendu
Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade	Suivi annuel de la qualité des eaux baignade sur les quatre zones de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS	1 fois par an
Fonctionnement de la station d'épuration de Kergroise	- Nombre de non-respect de la qualité des eaux traitées aux normes de rejet - Evolution des débits journaliers des effluents bruts en entrée de la station - Marge de traitement de la station au regard de la charge organique entrante	1 fois par an
Renouvellement du réseau d'eaux usées	Linéaire annuel de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées	1 fois par an
Suppression des rejets de pollution diffuse vers le réseau d'eaux pluviales	Nombre annuel de branchements non-conformes identifiés	1 fois par an

Les indicateurs de suivi seront renseignés chaque année jusqu'à la prochaine révision du zonage d'assainissement.

***Appréciations de la commission d'enquête***

***La commission d'enquête prend acte. Elle se félicite que des indicateurs de suivi soient mis en place dans le cadre d'un zonage d'assainissement des eaux usées. La commission conseille de compléter le tableau avec les indicateurs relatifs au suivi du fonctionnement des assainissements individuels.***

## 2.2 Questions de la commission d’enquête sur le zonage des eaux pluviales

### **Question de la CE : afin de maîtriser les débits, une politique de curages préventifs est possible : est-elle programmée ?**

Réponse du M.O. : Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales qui vient d’être validé en fin d’année 2023 prévoit un curage préventif des collecteurs d’eaux pluviales sur un linéaire de 17% par an. L’objectif est de réaliser un curage de l’ensemble du réseau d’eaux pluviales tous les 6 ans. Ce curage est confié à la commune de Guidel via une convention d’exploitation entre les deux collectivités.

#### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***La commission prend acte du programme de curage préventif des collecteurs d’eaux pluviales à l’appui du schéma directeur des eaux pluviales.***

### **Question de la CE : estimez-vous que le respect des dispositions du SDAGE sur la disposition « traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales » est suffisamment explicite ?**

Réponse du M.O. : pour l’aspect qualitatif des rejets d’eaux pluviales, tout projet doit respecter des charges polluantes acceptables par le milieu récepteur. Le zonage privilégie l’infiltration à la parcelle pour répondre aux objectifs de qualité des rejets et permettre de lutter efficacement contre la pollution des eaux pluviales et limiter l’impact des rejets urbains (par temps de pluie) sur les milieux aquatiques. Le débit limité à 3l/s/ha respecte le SDAGE et oblige les aménageurs et pétitionnaires à prévoir des ouvrages de rétention et d’infiltration qui limite les arrivées massives des polluants aux exutoires.

Le zonage d’eaux pluviales stipule également :

- Qu’un traitement des eaux pluviales sera mis en place lorsque la nature des rejets est susceptible d’être polluante (zones industrielles, parkings...).
- En raison des risques de pollution des eaux souterraines, une injection d’eau pluviale ou de ruissellement directe dans la nappe phréatique (puits ou forage d’injection) est interdite.

#### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***La commission prend note et agrée que le zonage des eaux pluviales proposé répond aux objectifs du SDAGE via les règles de dimensionnement, les interdictions retenues et les traitements demandés.***

**Question de la CE : estimez-vous que les enjeux du SCoT sont suffisamment pris en compte dans les règles du zonage ?**

Réponse du M.O. : d'après le SCOT du Pays de Lorient, la gestion des eaux pluviales est une nécessité qui doit conduire à la maîtrise des écoulements, à la fois quantitative et qualitative, de façon à réduire les inondations et les pollutions. Le principe général qui guide le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Guidel est la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) qui répond à ces enjeux.

***Appréciations de la commission d'enquête***

***Le maître d'ouvrage indique que le zonage des eaux pluviales respecte le SCoT en ce qu'il applique le principe de gestion intégrée :***

- ***gérer l'eau au plus près de son point de chute,***
- ***ne pas concentrer et de ne pas enterrer l'eau,***
- ***ne pas faire ruisseler l'eau (le ruissellement représente 85% de la pollution de la goutte d'eau),***
- ***ne pas imperméabiliser,***
- ***stocker puis gérer l'eau via la boîte à outils des techniques alternatives,***
- ***donner à minima deux fonctions à un même espace.***

***Il va plus loin en mettant en place des règles et principes par ordre de priorité :***

- ***Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),***
- ***Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux,***
- ***Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé,***
- ***L'infiltration dans le sol (sur la parcelle),***
- ***Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le milieu superficiel (talweg, cours, d'eau, fossé...),***
- ***Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le réseau d'eaux pluviales quand il existe.***

***Le maître d'ouvrage établit des règles de dimensionnement, de conception et d'évacuation selon le type de projet. La commission d'enquête estime satisfaisante la prise en compte du SCoT par le zonage des eaux pluviales.***

**Question de la CE : pour quelles raisons certains indicateurs de suivi ne précisent pas le rendu, la fréquence, la durée ?**

Réponse du M.O. : Les indicateurs de suivi proposés sont :

<b>Objet du suivi</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Fréquence de rendu</b>
Evolution de la qualité sanitaire des eaux de baignade	Suivi annuelle de la qualité des eaux baignade sur les quatre zones de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS	1 fois par an
Suivi des inondations	Nombre de déclarations à Lorient- Agglomération relatives à des inondations de bâtiments engendrés par le débordement des cours d'eau et/ou l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales	1 fois par an
Volume de rétention dans les nouvelles opérations d'urbanisme	Volume de rétention par hectare d'imperméabilisation de chaque zone faisant l'objet d'une OAP	1 fois par an
Fonctionnement de la station d'épuration de Kergroise	- Nombre de non-respect de la qualité des eaux traitées aux normes de rejet - Evolution des débits journaliers des effluents bruts en entrée de la station - Marge de traitement de la station au regard de la charge organique entrante	1 fois par an
Suppression des rejets de pollution diffuse vers le réseau d'eaux pluviales	Nombre annuel de branchements non-conformes identifiés	1 fois par an

***Appréciations de la commission d’enquête******La commission d’enquête prend acte. Elle se félicite de l’existence de ces indicateurs jugés satisfaisants pour le bon suivi de la gestion des eaux pluviales.***

**Question de la CE : est-ce que les scénarios de modélisation permettent d’explicitier les choix retenus ?**

Réponse du M.O. : Les scénarios de modélisation issus du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ont permis de déterminer le potentiel impact des débits de fuite des zones à urbaniser sur le dimensionnement du réseau pluvial. Les pluies de période de retour 10 ans ou 30 ans ont été intégrées. Elles correspondent aux périodes de dimensionnement des ouvrages prévus dans le zonage pour les zones à urbaniser.

**Appréciations de la commission d’enquête**

**Le maître d’ouvrage rappelle que ce sont les scénarios modélisés qui ont permis de retenir des pluies de période de retour 10 ou 30 ans. La commission d’enquête prend acte de cette précision apportée par le maître d’ouvrage.**

**Question de la CE : pouvez-vous compléter l’analyse des effets des inondations qui semblent limitée aux exutoires ?**

Réponse du M.O. : Le schéma directeur des eaux pluviales a particulièrement étudié l’impact des OAP sur les exutoires prévus mais l’objectif était aussi d’identifier les secteurs susceptibles de poser des problèmes de débordement : 4 ont été identifiés en plus de l’étude sur les exutoires des OAP.

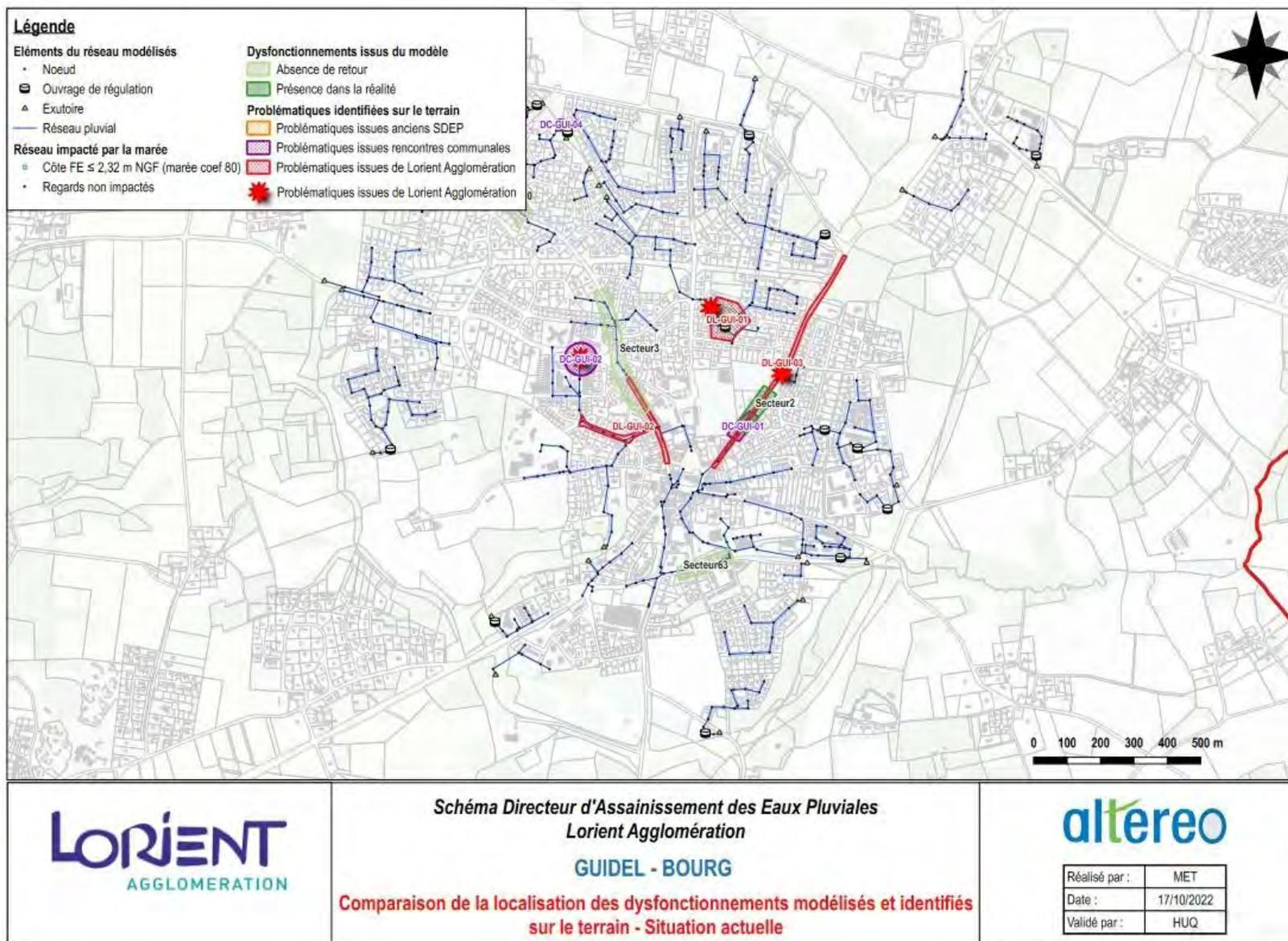
**18.12.1.4. Problématiques identifiées dans la modélisation**

Pour rappel, les dysfonctionnements identifiés dans le modèle sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après. Il est également disponible en **Annexe n°111**.

N° Secteur	Commune	Localisation	Apparition du désordre	
			Scénario 1	Scénario 3
2	GUIDEL	RUE MARC MOUELLO	02 ANS	02 ANS
3	GUIDEL	RUE DE SAINT-MAURICE	02 ANS	02 ANS
63	GUIDEL	RUE DU GENERAL DE GAULLE	20 ANS	20 ANS
110	GUIDEL	RUE DE KERBASTIC	20 ANS	20 ANS

**Tableau 2** : Listing des dysfonctionnements identifiés lors de la modélisation sur Guidel

Le prestataire a également comparé les dysfonctionnements modélisés et constatés sur le terrain.



Chaque secteur est ensuite analysé de plus près :

### 18.12.2.2. AMG-GUI-01-N : Aménagement de la Rue Marc Mouëllo

#### RAPPEL DES PROBLEMATIQUES

D’après les retours communaux, des dysfonctionnements sont identifiés au droit de la rue Marc Mouëllo.

D’après la modélisation effectuée, les informations mises en évidence sur les dysfonctionnements indiquent qu’une influence aval est présente au niveau de la place de Polignac, qui fait remonter la ligne d’eau au niveau de la rue Marc Mouëllo. De plus, le réseau collecte les ruissellements des bassins d’apport en amont.

Le modèle indique un volume débordé total de 350 m<sup>3</sup> pour une pluie de période de retour 30 ans, en situation future.

Cet aménagement a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements DC-GUI-01 et du secteur modélisé 2..

La figure ci-contre illustre le secteur concerné :

**Figure 3 :** Localisation des dysfonctionnements au niveau de la rue Marc Mouëllo à Guidel



Et des solutions d’aménagements proposés avec un chiffrage :

## PROPOSITIONS ET MOYENS

Des actions de désimperméabilisation des sols et de déconnexion des eaux pluviales en amont de cet aménagement et de ces dysfonctionnements auront forcément des actions positives sur le fonctionnement hydraulique du secteur.

Il est recherché ici à écrêter le débit de pointe et à assurer un stockage en amont, avec si possible, une infiltration des eaux pluviales (sous réserves des conditions de perméabilité du sol). Une restitution au réseau pluvial via un organe de régulation peut être envisagée.

Cet aménagement prévoit de transformer un espace vert (supposé en domaine public) en zone de régulation. Il est alors prévu :

- L'arrivée d'un collecteur de diamètre Ø300 en provenance de la rue Marc Mouëllo sur un linéaire de 10 ml et un collecteur en sortie de Ø300 sur un linéaire de 10 ml ;
- La suppression du collecteur existant de diamètre Ø300 pour assurer un passage obligatoire des eaux pluviales dans l'ouvrage de stockage, représentant près de 39 ml.
- La mise en place d'un ouvrage de régulation d'un volume de 260 m<sup>3</sup>.
- La mise en place d'un organe de sortie associé à un trop-plein (aménagement de la sortie du bassin)

Cela engendrerait d'après le modèle, une baisse de 90% du volume débordé : il ne reste plus que 36 m<sup>3</sup> débordés résiduels pour une pluie de période de retour 30 ans.

En fonction de la perméabilité des sols, de l'infiltration pourrait être envisagée, ce qui limiterait les rejets dans le réseau pluvial et le soulagerait de ses mises en charges. Il est alors proposé de réaliser des tests de perméabilité de type Porchet au droit de l'ouvrage pour s'assurer de la réelle capacité d'infiltration des sols. Cet élément servira à affiner le dimensionnement de l'ouvrage.

Le schéma ci-contre illustre la proposition d'aménagements :



**Figure 4 :** Aménagement proposé dans le cas du chantier AMG-GUI-01

**ESTIMATION FINANCIÈRE**

L'estimation financière pour cet aménagement est récapitulée dans le tableau ci-après :

AMG-GUI-01-N					
Localisation	Action	Unité	Quantité	Coût unitaire (€ HT)	Coût d'investissement (€ HT) *
Rue Marc Moulin	Mise en place du chantier	u	1	3 000 €	3 000 €
	<b>Création de l'ouvrage de rétention</b>	-	-	-	-
	Terrassement ouvrage de rétention	m <sup>2</sup>	260	10 €	2 600 €
	Aménagement ouvrage de rétention	m <sup>2</sup>	260	40 €	10 400 €
	Réalisation d'un organe en entrée de l'ouvrage	u	1	950 €	1 000 €
	Réalisation d'un exutoire au bassin	u	1	1 050 €	1 100 €
	Réalisation d'un plan de récolement	u	1	215 €	300 €
	<b>Connexion du réseau pluvial à l'ouvrage</b>	-	-	-	-
	Terrassement de la chaussée et remblaiement				
	Mise en place d'un collecteur en lieu et place de celui actuel (regards compris). Pose d'un collecteur Ø300.	ml	20	280 €	5 600 €
	Dépose collecteurs existants Ø300	ml	39	16 €	700 €
	Raccordement de grilles et avaloirs au réseau pluvial **	u	1	475 €	500 €
	Réalisation d'un plan de recollement et mise à jour du SIG	ml	20	2 €	100 €
<b>Coût des travaux (€ HT)</b>					<b>25 300 €</b>
<b>Aleas, études et imprévus (15%)</b>					<b>3 800 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre, (10%)</b>					<b>2 600 €</b>
<b>Coût total opération EP (€ HT)</b>					<b>31 700 €</b>

\* Coût arrondi à la centaine supérieure

\*\* Estimation par rapport à la mise en place de 2 organes de collecte (un de part et d'autre de la voirie) tous les 40 ml

\*\*\* Estimation par rapport au nombre de bâtiments présents. **Privilégier dès que possible la déconnexion des eaux pluviales**

**Tableau 6 : Estimation financière de l'aménagement AMG-GUI-01-N**

Le coût de cet aménagement est estimé à **31 700 € HT**.

Ainsi pour chaque secteur problématique le SDEP prévoit des aménagements à réaliser pour régler les problèmes d'inondations identifiés soit par la modélisation, soit par les constats de terrain.

### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***La réponse du maître d’ouvrage montre que 4 secteurs en plus des OAP ont été identifiés comme problématiques :***

- *Rue Mouello,*
- *Rue Saint-Maurice,*
- *Rue du Général de Gaulle,*
- *Rue Kerbastic.*

***Un programme d’action est prévu pour chacun des secteurs. La commission se satisfait que l’étude de zonage soit allée au-delà des OAP.***

**Question de la CE : Lorient Agglomération dispose de la compétence GEMAPI. Quelle est la position de Lorient Agglomération sur l’enlèvement des clapets des étangs du Loch ?**

Réponse du M.O. : Le dossier de continuité écologique du bassin versant de la Saudraye est porté dans le cadre d’un protocole d’accord signé entre Lorient Agglomération, la mairie de Guidel, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, la fédération de chasse du Morbihan, le Conservatoire du Littoral et l’Etat. L’ensemble de ces partenaires ont désigné Lorient Agglomération comme coordinateur et pilote du projet. Le protocole fixe l’objectif du projet, ses modalités pratiques, juridiques et techniques. Ce protocole a fait l’objet d’une délibération de l’agglomération, de la Région, du Département et de la Commune. Concernant la question spécifique des clapets de l’ouvrage de sortie en mer de la Saudraye au Loch, les conclusions dépendront des études menées dans le cadre de ce protocole.

### ***Appréciations de la commission d’enquête***

***Les études relatives à la suppression des clapets des étangs du Loch sont toujours en cours. C’est de leurs conclusions que dépendra la prise de décision concernant leur retrait. La commission prend acte que Lorient Agglomération a été désignée pilote dans ce dossier pour lequel les études sont toujours en cours.***

**Question de la CE : un diagnostic de potentiel de déconnexion et de « désimperméabilisation » est-il prévu ?**

Réponse du M.O. : Des études de faisabilité de la déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols sont préconisées par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Lorient Agglomération finalisé en juin 2023. Pour l’instant, nous n’avons pas lancé d’étude sur Guidel.

Les secteurs identifiés comme prioritaires sont les suivants :

Commune de Guidel – Projet de révision générale des zonages d’assainissement EU-EP – AVIS ET CONCLUSIONS

Désimperméabilisation des surfaces	DES_GUI_1	-	Résidence les Gwenans	Désimperméabilisation du parking privé	2784	m²	524 600 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_2	-	Ecole Notre Dame des Victoires	Désimperméabilisation de la cour d'école	767	m²	92 100 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_3	-	Rue Joseph Léna	Désimperméabilisation du parking	1098	m²	209 000 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_4	-	Rue de Carrigaline	Désimperméabilisation du parking privé	9387	m²	1 760 700 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_5	-	Ecole Notre Dame des Victoires	Désimperméabilisation du terrain de sport	1654	m²	118 600 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_6	-	Place Jaffré	Désimperméabilisation du parking	856	m²	163 700 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_7	-	Rue du Stanco	Désimperméabilisation du parking	943	m²	180 000 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_8	-	Aire de covoiturage	Désimperméabilisation du parking	5799	m²	1 089 000 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_9	-	Rue Marc Mouello	Désimperméabilisation du parking	601	m²	116 000 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_10	-	Rue Amiral Febvrier Des Pointes	Désimperméabilisation de la cour d'école	2217	m²	266 100 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_11	-	Rue de Saint-Maurice	Désimperméabilisation du parking	1921	m²	363 100 €	Priorité 2	Priorité 3
	DES_GUI_12	-	Place Louis le Montagner	Désimperméabilisation du parking	1779	m²	336 500 €	Priorité 1	Priorité 1
	DES_GUI_13	-	Ecole Prat-Foën	Désimperméabilisation du parking	1337	m²	253 800 €	Priorité 3	Priorité 3
	DES_GUI_14	-	Prat Foën	Désimperméabilisation du parking	2713	m²	511 300 €	Priorité 2	Priorité 2
	DES_GUI_15	-	Les Cinq Chemins	Désimperméabilisation du parking privé	2358	m²	444 900 €	Priorité 2	Priorité 3
	DES_GUI_16	-	Les Cinq Chemins	Désimperméabilisation du parking privé	903	m²	172 500 €	Priorité 3	Priorité 3

***Appréciations de la commission d’enquête***

***La commission note que les études de faisabilité ne sont pas encore lancées. Elle encourage la collectivité à établir un planning prévisionnel.***

## Synthèse des observations des PPA

Personnes Publiques Associées( PPA) ou Commissions consultées	Date de l'avis	Nature et détail de l'avis	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
CLE Ellé-Isolé-Laïta	07/09/2023	<p>Les nouvelles habitations prévues aux PLU seront raccordées sur la station d’épuration de Kergroise, qui présente une capacité nominale de 18 000 Equivalent Habitants.</p> <p>L’adéquation du dimensionnement des installations de traitement des eaux usées avec le développement urbain envisagé est analysée en p. 33 et 34 du rapport d’évaluation environnemental mais surtout de façon plus complète dans le rapport d’IRH de Mai 2023 annexé au projet de PLU, relatif au zonage d’assainissement sur Guidel.</p> <p>Il est indiqué que la STEP de Kergroise présente une charge résiduelle de 7 253 EH et sera donc capable de traiter efficacement les effluents générés par l’accueil d’une nouvelle population dans les proportions prévues par le projet de PLU révisé (+ 1 135 Equivalent Habitants à l’horizon 2032) tout en continuant d’absorber les pics d’effluents en période estivale.</p> <p>Il est également précisé dans le rapport d’IRH de Mai 2023 que les actions prévues au schéma directeur d’assainissement (réalisé en 2020 à l’échelle de Lorient Agglomération) permettront de réduire la charge hydraulique en entrée de station d’épuration de Kergroise (réduction des apports d’eaux pluviales et des apports d’eaux de nappe).</p> <p>Par contre le projet de raccorder la zone militaire de Lann Bihoué à la STEP de Kergroise et la capacité de celle-ci à absorber cette charge supplémentaire n’est pas évoqué.</p> <p>Le calcul des charges futures liées à l’urbanisation prévue sur la STEP de Kergroise figurant dans l’étude d’IRH (Mai 2023), qui indique une charge hydraulique future à 88% et une charge organique future à 61%, ne tient en effet pas compte du projet de raccordement de la zone militaire de Lann Bihoué.</p>	<p>S’agissant des calculs de la charge hydraulique du fait du raccordement de la BAN, les éléments sont dans le dossier à la p. 114 de la notice du zonage d’assainissement des eaux usées. Le raccordement de la BAN est estimé à 1500 EH et 300 m3/j max. Le dossier de demande d’autorisation pour le projet d’extension de la station d’épuration de Kergroise prenait en compte les flux rejeté par la station d’épuration de la Base Lann Bihoué.</p>
CLE Ellé-Isolé-Laïta	07/09/2023	<p>Le zonage eaux pluviales actuel de Guidel autorise en zone urbaine pour toute nouvelle construction ou extension un débit de fuite de 6 l/s, alors que le SDAGE Loire Bretagne impose un débit de fuite de 3 l/s/ha, d’où la nécessité d’une révision de ce zonage</p>	<p>Le nouveau zonage des eaux pluviales de Guidel est conforme aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 qui impose un débit de fuite de 3l/s/ha</p>
Lorient Agglo	04-sept-23	<p>Lorient Agglo souhaite s’assurer de la cohérence entre les articles G2 et G7 du règlement écrit du PLU (coefficients de biotope et d’infiltration)</p>	<p>Le contenu du règlement écrit du PLU n’est pas régi par les zonages d’assainissement. La commune prend bonne note de la remarque et s’assurera de la cohérence.</p>
MRAe		<p>Les effluents des principaux secteurs urbanisés que sont Guidel-Centre et Guidel-Plages. Actuellement, la charge maximale entrante dans cette station est de 10 442 EH, permettant ainsi de traiter les effluents supplémentaires qui seront issus de l’urbanisation future de Guidel telle qu’envisagée. En l’état, le dossier n’apporte aucun élément d’analyse sur les incidences potentielles de cette augmentation de la charge sur la qualité de l’eau et les milieux aquatiques.</p>	<p>Dans le cadre du dossier d’autorisation pour l’extension de la station de Kergroise en 2018, et afin d’estimer l’impact du rejet de la station d’épuration sur la qualité des eaux du ruisseau de la Saudraye, plusieurs simulations ont été réalisées. Ces éléments sont repris dans le rapport en réponse à l’avis MRAe du 21 septembre 2023.</p>

Commune de Guidel – Projet de révision générale des zonages d’assainissement EU-EP – AVIS ET CONCLUSIONS

		<p>La commune compte 924 installations d’assainissement non collectif (ANC) dont 332 (36 %) doivent être mises en conformité en cas de vente ou dans les 4 ans suivant un contrôle de fonctionnement. Le dossier ne présente aucune évaluation des incidences des rejets des installations sur les milieux et ne prévoit donc aucune action ou mesure de réduction de celles-ci.</p>	<p>Lorient Agglomération fait des relances régulièrement des propriétaires dont l’installation n’est pas aux normes. Pour les installations d’assainissement non collectif, la priorité est donnée aux propriétés non conformes lors d’une cession immobilière. Les propriétaires ont un an pour se remettre aux normes. En cas de non-respect de ce délai, Lorient Agglomération envoie une mise en demeure et au bout d’un an sans travaux applique une pénalité de 600 € par année tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.</p> <p>S’agissant des installations non conformes, il ne s’agit pas de 36% mais de 12% des installations qui sont classées inacceptables, avec une pollution pouvant être démontrée. Les autres installations classées acceptables (A- et A), le sont soit parce que le fonctionnement est aléatoire mais la pollution est non démontrée, soit il est mis une réserve quant au fonctionnement dans le temps.</p> <p>Le suivi des rejets des installations non conformes est difficile à assurer. A notre connaissance aucune collectivité ne le fait. Cela nécessite des moyens humains et financiers que Lorient Agglomération n’a pas actuellement. Par ailleurs, ces rejets sont la plupart du temps diffus par infiltration dans le sol (fosse non étanche, puisard avec des dysfonctionnements, etc...) et difficile à caractériser car les prélèvements impossibles à faire dans le sol. Peu de filières anciennes ont des rejets sur lesquels un prélèvement est possible du fait de leur conception enterrée. En revanche on est capable de considérer une filière polluante à partir du moment où, soit elle est inexistante, soit très sommaire.</p>
MRAe		<p>Afin de prendre en compte l’enjeu de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, il convient de caractériser les effets des rejets des systèmes d’assainissement communaux, ainsi que ceux liés à l’assainissement non collectif, sur les milieux récepteurs. Ce travail est indispensable pour apporter une véritable démonstration de la compatibilité du projet de PLU avec l’atteinte des objectifs de qualité du milieu récepteur. Cette observation se basant uniquement sur les éléments du dossier du PLU sera, le cas échéant, amendée ou renforcée au regard des éléments présentés dans les dossiers relatifs aux zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.</p>	<p>Dans le cadre du dossier d’autorisation pour l’extension de la station de Kergroise en 2018, et afin d’estimer l’impact du rejet de la station d’épuration sur la qualité des eaux du ruisseau de la Saudraye, plusieurs simulations ont été réalisées. Ces éléments sont repris dans le rapport en réponse à l’avis MRAe du 21 septembre 2023.</p> <p>Le suivi des rejets des installations non conformes est difficile à assurer. A notre connaissance aucune collectivité ne le fait. Cela nécessite des moyens humains et financiers que Lorient Agglomération n’a pas actuellement. Par ailleurs, ces rejets sont la plupart du temps diffus par infiltration dans le sol (fosse non étanche, puisard avec des dysfonctionnements, etc...) et difficile à caractériser car les prélèvements impossibles à faire dans le sol. Peu de filières anciennes ont des rejets sur lesquels un prélèvement est possible du fait de leur conception enterrée. En revanche on est capable de considérer une filière polluante à partir du moment où, soit elle est inexistante, soit très sommaire.</p>

***Appréciations de la commission d’enquête***

***Le maître d’ouvrage répond à l’ensemble des observations des PPA.***

***La commission d’enquête regrette que l’impact des eaux usées de la BAN ne soit pas davantage étudié. Sans connaissance du traitement en place, de ses performances et de la qualité des eaux rejetées il semble difficile de se rendre compte de l’impact de ce raccordement sur la station d’épuration, le milieu récepteur et le bassin versant. D’autant plus qu’une aggravation de la qualité bactériologique du cours d’eau est constatée en aval éloigné du rejet de la station d’épuration.***

***La commission d’enquête recommande de renforcer l’analyse de l’impact des assainissements non conformes sur le milieu récepteur, le bassin versant et les usages. Notamment en recroisant la localisation des installations jugées inacceptables avec les usages sensibles.***

### 3 AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE SUR LES PROJETS DE ZONAGE

La commission d’enquête note et se félicite :

- de l’existence d’un programme de travaux sur la station d’épuration,
- de la réalisation d’une étude de la pollution du cours d’eau en amont de la station d’épuration,
- de la mise en place d’indicateurs de suivi sur les deux zonages,
- de l’existence d’un programme de curage préventif des collecteurs d’eaux pluviales,
- de la bonne intégration des principes du SDAGE, des SAGE et du SCoT.

La commission regrette :

- que le maître d’ouvrage ne réalise pas d’analyse des assainissements individuels par rapport aux cours d’eau et usages,
- que l’exclusion de l’étude d’autres secteurs en assainissement individuel ne s’appuie pas sur la présentation d’un calcul de charge supplémentaire et une étude d’acceptabilité,
- qu’il n’y ait pas plus d’informations sur la pollution issue du système d’assainissement de la base aéronavale et le traitement existant,
- que l’amélioration du traitement de la bactériologie ne soit pas envisagée.

#### 3.1 Avis et conclusions sur le projet de zonage des eaux usées

Le zonage d’assainissement des eaux usées s’appuie sur un programme de travaux sur la station d’épuration et les réseaux. Il met en place des indicateurs de suivi afin d’assurer la bonne gestion des eaux usées et affirme pouvoir limiter l’impact sur le milieu récepteur et les usages en raccordant les OAP et secteurs déjà raccordés.

La commission estime qu’il est nécessaire de définir une stratégie pour les assainissements individuels jugés inacceptables situés sur des bassins versants sensibles. Elle demande au maître d’ouvrage de réaliser une carte afin de localiser les zones denses en ANC, leur état de fonctionnement, et les réseaux. **Ce point fera l’objet d’une réserve**

Le zonage d’assainissement des eaux usées se focalise sur l’étude de raccordement d’un seul secteur actuellement en assainissement individuel (Kermartret) et sur le raccordement des OAP. Via son mémoire en réponse le maître d’ouvrage explique insuffisamment pourquoi les autres secteurs ont été exclus. Une analyse plus complète de l’état des assainissements individuels serait la bienvenue afin de définir le potentiel impact sur les cours d’eau, le bassin versant et les usages.

L’étude ne permet pas d’évaluer précisément l’impact du raccordement de la base aéronavale sur le milieu récepteur. En effet, il n’a pas été possible pour Lorient Agglomération d’obtenir les informations sur la filière utilisée, ses performances, ni son impact sur le milieu récepteur. La commission regrette qu’il n’y ait pas d’analyse qui croiserait la proximité du cours d’eau avec la présence d’installations agricoles, d’assainissements individuels ou encore la BAN pour laquelle le traitement des usées n’est pas connu. La commission comprend bien que lorsque la BAN sera raccordée c’est la STEP de Kergroise qui recevra ces eaux usées. Elle note qu’en absence d’information sur la nature des eaux rejetées il n’est pas possible de savoir si la STEP sera en capacité de traiter la pollution supplémentaire. **Ce point fera l’objet d’une réserve.**

Enfin, il est regrettable que la station d’épuration ne soit pas dotée d’un traitement de la bactériologie. Cependant, Lorient Agglomération indique lancer des investigations pour rechercher les sources de pollutions qui pourraient être à l’origine de la mauvaise qualité du cours d’eau sur le paramètre E. Coli mais uniquement en amont de la station d’épuration.

### 3.2 Avis et conclusions sur le projet de zonage des eaux pluviales

Le zonage d’assainissement des eaux pluviales met en place les grands principes d’une gestion intégrée. Il est en cohérence avec les objectifs du SDAGE, des SAGE et du SCoT. Les règles et principes mis en place vont dans le sens d’une diminution de l’impact sur le milieu récepteur et des risques d’inondation. Il met en place des indicateurs de suivi afin d’assurer la bonne gestion des eaux pluviales.

La commission d’enquête ne peut qu’encourager la mise en œuvre de ces indicateurs ainsi que la mise en place de programmes des travaux annoncés.

### 3.3 Avis Global et conclusions

Pour ces différentes raisons évoquées supra, la commission d’enquête émet un **avis favorable** aux projets de zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guidel avec les réserves et recommandations suivantes :

#### **Réserves pour le zonage des eaux usées :**

- **Réaliser une étude d’incidences plus approfondie du raccordement de la station d’épuration de la base aéronavale notamment concernant son impact actuel et futur.**
- **Réaliser une analyse plus poussée de l’impact des assainissements individuels non acceptables en croisant leur localisation avec les milieux et usages sensibles.**

#### **Recommandations :**

- S’appuyer, pour les 2 zonages, sur les indicateurs de suivi mis en place pour adapter les programmes de travaux.
- Etablir un planning de travaux de désimperméabilisation et de déconnexion pour le zonage eaux pluviales.

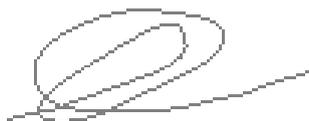
Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2024

La commission d’enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Sophie COLLET

